

CONVENTION DE PRET DE VEHICULE

Entre les soussignés :

- Le lycée F. Foch - 1 rue Vieussens - 12000 RODEZ – représenté par Madame Froment Provisoire ;

- L'établissement

il est convenu ce qui suit :

I - Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition, du minibus renault trafic 9 places immatriculé EH-665-YM du Lycée Ferdinand Foch, pour un déplacement d'élèves le **date**.

Le véhicule sera mis à disposition du date et heure au date et heure.

Les seuls conducteurs (personnels de l'établissement) autorisés à conduire le véhicule sont : **xxxxx**

II - Mise en œuvre

Il est demandé le respect absolu de l'identité des conducteurs déclarés.

Il est formellement interdit d'utiliser le véhicule avec plus de 9 personnes à bord qui ne doit en aucun cas être utilisé pour des transports de marchandises.

Il est interdit de fumer et de manger dans le véhicule.

Le lycée Foch s'engage à fournir le véhicule en bon état de fonctionnement, à jour du contrôle technique avec le plein de carburant au moment de la prise en charge.

L'établissement s'engage à restituer le véhicule dans le même état de propreté et avec le plein de carburant.

Un état des lieux (joint en annexe) sera réalisé au moment de la prise en charge et de la restitution.

Le minibus est assuré tous risques par le lycée Foch, auprès de la compagnie : MAIF — 0908022P

L'établissement atteste sur l'honneur être couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile.

En cas de vol, dégradation accident ou toute négligence survenus au cours d'une sortie, le lycée se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engagées.

Les responsabilités de l'établissement sont totales si le règlement d'utilisation des minibus ou les règles du code de la route n'ont pas été respectées.

L'établissement s'engage à déclarer immédiatement et par tout moyen au lycée Foch tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. - En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

Fait à Rodez, le

Fait à xxxx, le

La Provisoire des lycées F. Foch
de Rodez

xxxx

Karine Froment

xxxx

ETAT DES LIEUX MINIBUS – LYCEE FOCH

Avant le départ

Date : Heure : Kilométrage :

Extérieur (signaler les rayures, les traces et les éventuels enfoncements) :

Intérieur :

- Sièges :
- Tableau de bord :
- Sol :
- Plafond :
- Coffre :
- Autre :

Pour le lycée Foch : Nom, prénom et signature

Pour l'emprunteur : Nom, prénom et signature

Au retour :

Date : Heure : Kilométrage :

Extérieur (signaler les rayures, les traces et les éventuels enfoncements) :

Intérieur :

- Sièges :
- Tableau de bord :
- Sol :
- Plafond :
- Coffre :
- Autre :

Pour le lycée Foch : Nom, prénom et signature

Pour l'emprunteur : Nom, prénom et signature